

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Étaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, Quentin RAMAS, adjoints ; MM. Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER, François ROYER, Sylvie LOHNER, conseillers municipaux.

Étaient absents ou excusés :

Mme Maëlys BELIN-DUBRAY, conseillère municipale, qui donne procuration à M. Quentin RAMAS, adjoint.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
M. Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Daniel COLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux – délibération complémentaire

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 30 mars 2026.



Ordre du Jour

- 1. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – renouvellement d'une convention portant autorisation de source et passage de canalisations en forêt domaniale (parcelle n°34) ;
- 3. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Prise en charge de frais de formation de deux agents communaux – permis BE ;
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Droit à la formation des élus ;
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Refus de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs ;
- 7. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
- 8. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
- 9. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
- 10. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Provision facultative pour risque ;
- 11. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget communal ;
- 12. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'eau potable ;
- 13. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
- 14. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
- 15. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
- 16. FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026 ;
- 17. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2026 ;
- 18. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif ;
- 19. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours ;
- 20. FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition – tondeuse G18HD ;
- 21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 de la délégation de service public de la station de Larcenaire ;
- 22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – convention cadre unique du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges ;
- 23. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux – délibération complémentaire.

1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°035/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Olivier MERGAUX a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°033/2026 en date du 30 mars 2026, à savoir :

- 1. Un immeuble bâti sis 19, rue des balcons de Bussang - Cadastré : Section B – Parcelle n°906 - pour une contenance totale de 478 m² – que la SARL Saint Jouan, représentée par Madame Caroline CHAPPE-MILLER, souhaite vendre 285.000,00 €.*
- 2. Un terrain sis rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelle n°93 – pour une contenance totale de 662 m² - que Monsieur et Madame François PARMENTIER souhaitent vendre 8.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – renouvellement d’une convention portant autorisation de source et passage de canalisations en forêt domaniale (parcelle n°34) :

Délibération n°036/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il conviendrait que la commune renouvelle la convention d’occupation temporaire portant autorisation de source et passage de canalisations sur 375 mètres en forêt domaniale (parcelle n°34) pour le maintien de deux captages de source, d’une canalisation souterraine et de deux regards au Séchenat.

Il ajoute que la présente convention serait conclue pour 12 ans et que la redevance annuelle serait de 587 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DEMANDE à l’Office National des Forêt le renouvellement de la convention d’occupation temporaire portant autorisation de source et passage de canalisations sur 375 mètres en forêt domaniale (parcelle n°34) pour une durée de 12 ans au profit de la commune de Bussang ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Prise en charge de frais de formation de deux agents communaux – permis BE :

Délibération n°037/2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été saisi, des demandes de Messieurs Sébastien SUTTER et Bruno GUILBERT, Adjoints Techniques, afin de bénéficier d’une formation leur permettant d’obtenir le permis BE (tracteur de catégorie B attelé d’une remorque dont le PTAC dépasse 750 kg).

Il précise que cette formation est estimée à la somme de 1.520,02 € TTC pour les deux apprenants.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

ACCEPTE les demandes de formation de Messieurs Sébastien SUTTER et Bruno GUILBERT visant à obtenir leur permis BE (tracteur de catégorie B attelé d’une remorque dont le PTAC dépasse 750 kg) ;

DECIDE de prendre intégralement en charge les frais y relatifs estimés à la somme de 1.520,02 € TTC ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont d’ores et déjà inscrits au Budget Commune.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Droit à la formation des élus :

Délibération n°038/2026 :

Considérant la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux et qui a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions afin de faire face à la complexité de la gestion locale et d’assumer pleinement sa responsabilité électorale,

Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiant la loi précitée, qui prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (article 73). Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte financier unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation. En outre, la loi porte à 18 jours par salarié pour la durée du mandat, le congé de formation (article 74). Les modalités de cette mesure étant précisées par décret. Le plafond des dépenses de formation supportées par la commune est fixé à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Enfin, les Communes peuvent désormais transférer à un groupement, auquel elles appartiennent, l’organisation et les moyens de la formation de leurs élus, afin de mutualiser les dépenses,

Vu les articles L2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales instituant un droit à la formation adaptée aux membres du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Vu la loi Gatel du 22 décembre 2025 qui prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AFFIRME les principes suivants en matière de droit à la formation des élus :

- Le droit à la formation des élus est un droit individuel, propre à chaque élu, sans distinction entre les fonctions de Maire, Adjoint ou de conseiller municipal ;
- Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique ;

AUTORISE tout élu à suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans le budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Refus de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n°039/2026 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 et 2030

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,

DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et l'entretien du réseau d'éclairage public.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs :

Délibération n°040/2026 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Il précise ensuite que :

- ▶ Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (+ M. le Maire, Président de droit) ;
- ▶ La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;
- ▶ Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ▶ La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Liste des commissaires proposés :

NOM - Prénoms	Date de naissance	Adresse	COMMUNE
BELIN-DUBRAY Sandrine	24/12/1975	35 rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
CHIERICATO Alain	29/01/1963	34 rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
RUFFENACH Brigitte	20/09/1962	3, rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
RAMAS Quentin	02/03/1994	1 route du Charat	BUSSANG
COLIN Daniel	05/03/1961	2, route des Sources	BUSSANG
JACQUES Aurélie	02/01/1992	7 lotissement du Breuil	BUSSANG
HECKENDORN Anthony	03/07/1992	26, route de la Haitroye	BUSSANG
RUFFENACH-SCHWEITZER Pauline	22/03/1993	33, route des Sources	BUSSANG
ROYER François	23/09/1954	5, rue du 19 ^{ème} BCP	BUSSANG
LOHNER Sylvie	09/03/1964	27, rue de l'Eglise	BUSSANG
COSTA FIGUEIREDO Manuel	27/11/1967	14, rue du chazal	BUSSANG
MERGAUX Marie-Jeanne	22/05/1954	28, route de Sauté	BUSSANG
CHIERICATO Katia	05/12/1983	34, rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
COLIN Laurence	18/04/1965	2, route des Sources	BUSSANG
MARTIN Anne-Claude	25/03/1972	58, route de Sauté	BUSSANG
GERBASI Lionel	12/05/1956	9, route des Sources	BUSSANG
ALBEISSEN Laurence	23/05/1970	53, Lotissement de la Bouloie	BUSSANG
DUJARDIN Mélanie	04/02/1980	3, rue de l'Eglise	BUSSANG
DUJARDIN Christian	15/04/1975	3, rue de l'Eglise	BUSSANG
PARMENTIER Isabelle	05/06/1971	28, rue du Théâtre	BUSSANG
GAIDOT Thibault	07/04/1998	10, route de Sauté	BUSSANG
KLINGELE Joële	18/11/1957	8, route de Chamaka	BUSSANG
COLIN Charlotte	11/02/1988	18, rue d'Alsace	BUSSANG
LUTRINGER Anita	15/03/1959	1 D, route de la Hutte	BUSSANG

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune :

Délibération n°041/2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2025 sur le Budget Communal est de **708.316,45 €** et qu'il conviendrait d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **406.448,84 €** au financement des dépenses d'investissement 2026 (article 106 du Budget Primitif 2026), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2026 soit **301.867,61 €** (article 002 du Budget Primitif 2026).

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°042/2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2025 sur le Budget annexe de l'exploitation forestière est de **158.733,67 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2025 soit **33.957,55 €** au financement des dépenses d'investissement 2026 (article 106 du Budget Primitif 2026), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exploitation forestière 2026 soit **124.776,12 €** (article 002 du Budget Primitif 2026).

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :

Délibération n°043/2026 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **47.765,00 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2025, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ Budget annexe Exploitation Forestière :	
D. Article 65822 « reversement au Budget Général »	47.765,00 €
▶ Budget Communal :	
R. Article 75821 « Excédent budgets annexes »	47.765,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de reverser la somme de **47.765,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Provision facultative pour risque :

Délibération n°044/2026 :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, la constitution d'une provision vise à constater une dépréciation ou un risque avéré, elle correspond à une charge probable qui sera à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public des téléskis de Larcenaire, il convient dès à présent de constituer une provision facultative d'un montant de 100.000,00 € au titre de l'exercice 2026 afin d'anticiper les frais éventuels liés à la cessation de la délégation en cours.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération dès l'ouverture d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme significative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision facultative pour risque à hauteur de 100.000,00 €.

D'IMPUTER cette provision au compte prévu à cet effet au budget primitif 2026 (compte 681).

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget communal :

Madame LOHNER indique qu'une somme de 200.000,00 € est inscrite au budget pour l'acquisition d'un bâtiment et elle souhaiterait savoir de quel immeuble il est question.

Monsieur ROYER ajoute qu'il s'agit d'un budget de transition vu en commission des finances mais précise que la somme évoquée par madame LOHNER est une somme importante qui aurait pu faire l'objet d'une décision modificative plus tard en fonction notamment de l'évaluation qui sera faite par le service des domaines.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera abordé plus tard car le projet n'en est qu'à l'étape des discussions mais il précise que cette potentielle acquisition sera destinée à relancer le commerce qui est une de ses principales préoccupations.

Délibération n°045/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (François ROYER, Sylvie LOHNER, Manuel COSTA FIGUEIREDO)

VOTE le Budget Primitif Communal 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :	
→ Recettes	2.397.191,00 €
→ Dépenses	2.397.191,00 €
▶ Section d'investissement :	
→ Recettes	1.123.979,00 €
→ Dépenses	1.123.979,00 €

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°046/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :	
→ Recettes	309.645,00 €
→ Dépenses	309.645,00 €
▶ Section d'investissement :	
→ Recettes	579.856,00 €
→ Dépenses	579.856,00 €

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'assainissement collectif :

Délibération n°047/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes	238.863,00 €
→ Dépenses	238.863,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes	132.000,00 €
→ Dépenses	132.000,00 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°048/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes	198.777,00 €
→ Dépenses	198.777,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes	41.195,00 €
→ Dépenses	41.195,00 €

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°049/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes	560.264,19 €
→ Dépenses	560.264,19 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes	796.552,67 €
→ Dépenses	796.552,67 €

16. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026 :

Délibération n°050/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour 2026, les taux d'impositions suivants sans augmentation par rapport à 2025 :

- ➔ Taxe foncier bâti : **41,64 %**
- ➔ Taxe foncier non bâti : **25,62 %**
- ➔ Taxe d'habitation : **23,28 %**

17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaire (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2026 :

Délibération n°051/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2026 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	179.521,00 €	0,50 %	897,60 €
Bois abattus bord de route	92.164,51 €	0,33 %	304,14 €
MONTANT à PAYER			1.201,74 €

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2026, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière, pour un montant de **1.201,74 €**.

18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif :

Délibération n°052/2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2026, le montant de la participation de la Commune à **155,00 €** comme en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription au Budget Primitif 2026 le montant de **155,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

19. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours :

Délibération n°053/2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2026, le montant de la participation de la commune à **8.401,13 €**.

Il ajoute que la participation 2025 s'élevait à la somme de 8.549,93 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 65568 au Budget Primitif 2026 d'un montant de **8.401,13 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

20. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition – tondeuse G18HD :

Délibération n°054/2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables inhérentes à la sortie d'inventaire suivante :

Cession aux Ets BOLMONT SARL (72, Le Moineau – 88340 LE VAL D'AJOL), moyennant le prix de 1250,00 €, d'une tondeuse autoportée Kubota G18HD Pro (numéro d'inventaire : 263).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2026.

21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 de la délégation de service public de la station de Larcenaire :

Monsieur le Maire rappelle trois points principaux présents dans le rapport, à savoir :

- La servitude d'utilité publique
- Le calcul de la redevance proportionnelle
- Le plan d'investissement réalisé par la commune

Il ajoute que la délégation de service public, qui se termine en décembre 2027, est une épée de Damoclès pour la commune en raison de l'absence d'investissements significatifs de la commune que la nouvelle équipe municipale est obligée de prendre en compte et qui va pénaliser le projet de la commune.

Monsieur ROYER prend la parole pour évoquer l'historique de cette délégation qui a été instituée pour la première fois en 1995 par Monsieur Henri HOUEL pour se conformer à la loi montagne.

Il ajoute que le renouvellement de la DSP date de décembre 2012, époque à laquelle il n'était pas adjoint en charge de cela, et qu'est arrivée la notion de bien de retour qui s'applique aux transports de personnes. En 2012, les 5 remontées mécaniques ont fait l'objet d'une estimation d'un montant de 771.500,00 € à l'époque. La commune devait effectuer des travaux pour cette somme afin de l'étaler sur 15 ans et de donner de la valeur à l'exploitation.

Afin de concrétiser les investissements prévus dans la délégation, la commune a fait réaliser en 2014 une étude pour la création d'un tapis de ski et d'une piste de luge puis a recherché des subventions pour ce projet.

Avant de passer à la réalisation des travaux, il a fallu régler les problèmes de propriétés qui auraient pu se poser et faire une mise en conformité entre les terrains publics et privés.

Assistée d'un bureau d'étude, la commune a donc monté un dossier auprès de la préfecture des Vosges pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur la station (première fois dans les Vosges), solution pour réaliser des travaux sur le terrain privé.

En 2019, un arrêté préfectoral est venu promulguer cette servitude qui a fait l'objet d'un recours contentieux.

En première instance, le tribunal administratif a annulé l'arrêté puis la préfecture a effectué un recours près de la Cour Administrative d'Appel qui a annulé la décision du TA par un arrêt de novembre 2024.

En parallèle, en 2022, la commune relance le projet pour l'attribution de nouvelles subventions car celles accordées précédemment sont devenues caduques.

En conclusion, Monsieur ROYER indique que la durée de ce recours n'a pas permis de réaliser les investissements prévus mais qu'il espère que la délégation sera renouvelée. Il note que la décision de recourir à un bureau d'étude pour assister la commune dans cette démarche est une bonne chose afin d'éviter la double peine de perte financière et perte de la station.

Monsieur le Maire indique tout de même que cette délégation a été mal ficelée mais que l'objectif premier est de conserver la station.

Délibération n°055/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2024/2025, ainsi que les comptes annuels 2024-2025, de la station de ski de Larcenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024/2025 et des comptes annuels 2024-2025 de la station de ski de Larcenaire.

22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – convention cadre unique du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges :

Délibération n°056/2026 :

- VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;
- VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer de nombreuses conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 29 avril 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

23. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux – délibération complémentaire :

Délibération n°057/2026 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1 relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que, la Commune dans le but de faciliter le choix du conseil communautaire, se propose de lui soumettre des noms de conseillers municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

CONSIDERANT qu'il appartiendra alors à la communauté de communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°024/2026 en date du 30 mars 2026 comme suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, les noms des conseillers municipaux suivants :

► **CODIR OTC-BHV :**

➤ Propose, après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Ont obtenu :

12 voix pour Madame Sandrine BELIN-DUBRAY,

3 voix pour Monsieur François ROYER

♦ **Madame Sandrine BELIN-DUBRAY en qualité de titulaire**

➤ Propose, à l'unanimité,

♦ **Monsieur Olivier MERGAUX en qualité de suppléant**

► **PERSONNES QUALIFIEES CODIR OTC-BHV :**

➤ Propose, après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Ont obtenu :

12 voix pour Monsieur Quentin RAMAS,

3 voix pour Monsieur François ROYER

♦ **Monsieur Quentin RAMAS en qualité de titulaire**

➤ Propose, à l'unanimité,

♦ **Madame Brigitte RUFFENACH en qualité de suppléante**

► **REFERENT CTG :**

➤ Propose, à l'unanimité,

♦ **Madame Brigitte RUFFENACH en qualité de titulaire**

PRÉCISE que ces propositions sont formulées pour faciliter le fonctionnement du Conseil Communautaire et ne lient en aucune manière celui-ci qui est le seul compétent pour désigner les élus le représentant au sein des différents syndicats mixtes ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

La séance est levée à 21h40



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – renouvellement d'une convention portant autorisation de source et passage de canalisations en forêt domaniale (parcelle n°34) ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Prise en charge de frais de formation de deux agents communaux – permis BE ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Droit à la formation des élus ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Refus de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Provision facultative pour risque ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget communal ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'eau potable ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
16. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026 ;
17. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2026 ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif ;
19. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaire (7.6) – Contribution 2026 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours ;
20. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Reprise de matériel suite à nouvelle acquisition – tondeuse G18HD ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 de la délégation de service public de la station de Larcenaire ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – convention cadre unique du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges ;
23. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Proposition de délégués à la communauté de communes afin de siéger au sein des syndicats intercommunaux – délibération complémentaire.

Signatures

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Daniel COLIN



Le Maire,

Olivier MERGAUX

